



Aperçu statistique  
à partir des budgets 2023

# LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Belfius



# Sommaire

<b>INTRODUCTION – MESSAGES CLÉS</b>	<b>3</b>
<b>ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS</b>	<b>8</b>
Recettes	8
Dépenses courantes et en capital	9
Épargne brute et besoin de financement	10
Endettement	10
<b>LES COMMUNES BRUXELLOISES</b>	<b>11</b>
Dépenses ordinaires	11
Recettes ordinaires	18
Soldes	23
Investissements	24
<b>LES CPAS BRUXELLOIS</b>	<b>27</b>
Dépenses d'exploitation	27
Recettes d'exploitation	31
Investissements	32

# Introduction – Messages clés

## Les villes et communes bruxelloises parviennent à absorber l'explosion des coûts

Après la crise sanitaire en 2020 et 2021, les pouvoirs locaux ont dû faire face, l'année dernière, à un choc financier d'une ampleur inégalée depuis les années 80. Le niveau élevé de l'inflation, responsable de la forte augmentation des coûts salariaux, et l'envolée du prix de l'énergie ont en effet soumis les villes et communes à une pression considérable.

Or, on remarque que la progression spectaculaire des dépenses ordinaires (+11%) budgétées par les communes bruxelloises pour 2023 est absorbée par une hausse tout aussi soutenue de leurs recettes ordinaires (+12,5%).

En effet, les communes ont tout d'abord pu compter sur les mécanismes d'indexation impactant directement leurs recettes telles que les centimes additionnels au précompte immobilier, ainsi que le Fonds des communes ou divers subsides (+10,5%).

Pour préserver l'équilibre budgétaire, de nombreuses communes bruxelloises (soit 8 sur 19) ont procédé à une augmentation du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, ce qui, conjugué à l'importante indexation des revenus cadastraux (9,6%), génère une forte progression du produit de l'impôt foncier (+17%). Les communes ont également bénéficié de recettes fiscales supplémentaires inespérées, liées au changement de calendrier de versement des additionnels à l'IPP par le SPF Finances.

À souligner également que malgré la forte hausse des coûts de la construction, les communes bruxelloises parviennent à maintenir une dynamique d'investissement soutenue en 2023.

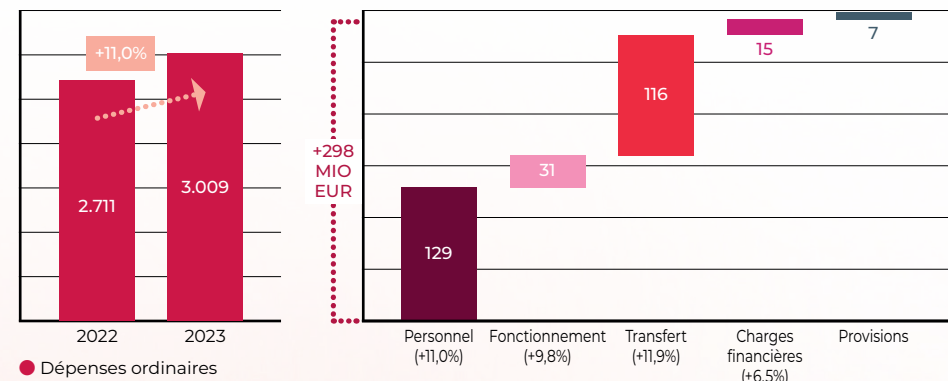
Selon les budgets 2023, les communes bruxelloises dégagent ensemble un très léger boni de 8 millions EUR à l'exercice propre et de 65 millions EUR à l'exercice global. Les

équilibres budgétaires sont donc globalement préservés mais les soldes budgétaires peuvent présenter des disparités importantes selon les communes. De plus, les communes ont bénéficié en 2023 de circonstances relativement favorables concernant l'évolution de certaines recettes.

## Progression exceptionnelle de 11% des dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2023, les dépenses ordinaires des communes bruxelloises s'établissent à 3 milliards EUR, soit 2.461 EUR par habitant, enregistrant une progression soutenue de 11% par rapport aux budgets initiaux 2022. Cette hausse affecte toutes les catégories de dépenses, que ce soit le personnel, le fonctionnement ou les transferts (dotations aux CPAS, zones de police...).

### Quelles dépenses augmentent en 2023? (en millions d'EUR)





Rappelons que ces derniers ont été adoptés fin de l'année 2021, soit à une période où les prévisions budgétaires n'intégraient pas encore les effets de la forte progression des coûts énergétiques et l'inflation enregistrés au cours de l'année 2022. Outre ce rattrapage au niveau des coûts, les budgets 2023 devaient également intégrer la hausse des dépenses attendues pour l'année en cours. Ceci explique que les taux de croissance des principales rubriques budgétaires entre les budgets initiaux 2022 et 2023 sont exceptionnellement élevés.

## Coûts salariaux en hausse de 11%

Selon les budgets 2023, les dépenses de personnel progresseraient de +11% par rapport aux budgets initiaux 2022. Ces derniers tablaient initialement sur un seul dépassement de l'indice pivot de la fonction publique (+2%), alors qu'en réalité, les communes ont été confrontées à l'impact de 5 franchissements de cet indice depuis un an.

Outre l'effet de **l'indexation**, les communes doivent également supporter les coûts des évolutions barémiques, des accords sociaux et ceux des **charges de pensions du personnel statutaire**. Celles-ci augmentent de 13,1% par rapport à 2022, principalement en raison de la progression en 2023 des taux de cotisations de charges de pensions (cotisations de base et de responsabilisation) prévues par la loi fédérale assurant le financement des pensions des administrations locales et provinciales (Fonds de Pensions Solidarisé).

Pour ces prochaines années (2024-2027), les perspectives d'évolution de ces taux de cotisation sont particulièrement inquiétantes et vont engendrer une évolution presque exponentielle des charges de pensions des pouvoirs locaux. Selon les projections du Service fédéral des Pensions, la cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes et CPAS bruxellois devrait passer de 59 millions EUR en 2022 à plus de 169 millions EUR en 2027.

## Forte progression de la facture énergétique (mais moindre que dans les autres Régions)

Les dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments progressent de 18,2% en moyenne. Au sein de celles-ci, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) ont augmenté en 2023 de près de 15 millions EUR, soit 62%. Bien qu'élevé, ce pourcentage est plus faible que celui observé dans les autres Régions.

La facture pourra s'avérer heureusement moins salée pour les villes et communes qui étaient déjà plus avancées en matière d'investissements durables visant à réduire la consommation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, par exemple. L'auto-production d'énergie permettra aussi d'alléger la facture.

Cette hausse des prix de l'énergie se traduit également par une augmentation de l'aide sociale accordée aux citoyens (par les CPAS). Alors que les effets de la crise sanitaire ne se sont pas encore estompés, c'est à présent dans le cadre de la hausse des factures d'énergie que des demandes d'aide sont introduites en nombre.

## L'envolée des prix se répercute également sur les dotations communales (CPAS, zones de police...)

Les indexations salariales successives et la flambée des coûts de l'énergie impactent également les différentes entités locales (CPAS, zones de police et de secours...) du périmètre communal. C'est particulièrement le cas des zones de police, pour lesquelles les charges de personnel représentent plus de 90% des dépenses ordinaires.

Ceci entraîne mécaniquement une **majoration des différentes dotations communales** nécessaires pour équilibrer le budget de ces entités, soit une croissance de 13,4% en moyenne pour la dotation aux CPAS et de 9,2% aux zones de police.

Suite aux crises successives (sanitaire, inondations, énergétique...), les **CPAS** ont été confrontés à une forte progression des demandes d'aide sociale complémentaire qui se répercute clairement sur l'évolution de leurs budgets. En 2023, l'attribution du revenu d'intégration progresse de 11,2%, principalement sous l'effet de l'indexation du revenu d'intégration car le nombre de bénéficiaires est en léger recul depuis la sortie de la crise sanitaire. Par contre, les interventions en tant que «centres secourant» enregistrent une progression de plus de 65% en lien avec l'afflux de réfugiés ukrainiens. Selon le SPP Intégration Sociale, cela concerne pour l'année écoulée 9.730 personnes en Région bruxelloise, soit 20% du nombre de réfugiés au niveau national.



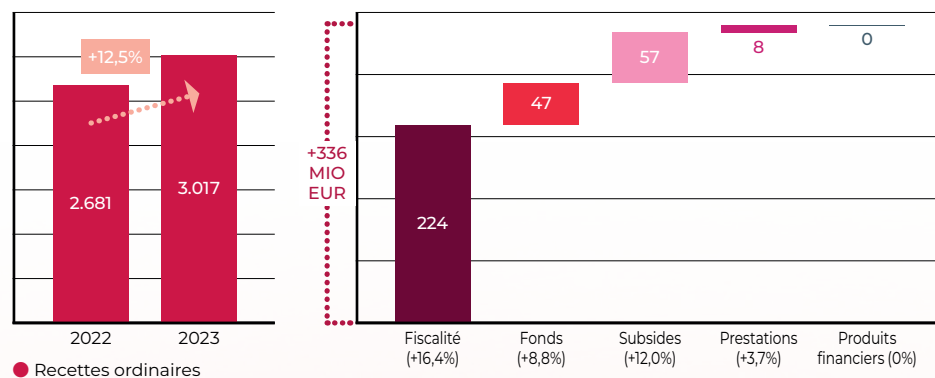
## Les communes subissent déjà les premiers effets de la hausse des taux d'intérêt

Les charges d'intérêts qui étaient en recul structurel depuis une dizaine d'années dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas subissent un léger rebond (+6,3%) en 2023 en raison de la progression importante des taux d'intérêt observée ces derniers mois. L'impact de la hausse des taux d'intérêt s'effectuera progressivement à l'occasion des révisions convenues de taux des emprunts (annuellement, 3 ou 5 ans) ou lors de l'octroi de nouveaux emprunts aux nouvelles conditions du marché.

## Une progression inespérée des recettes communales

Les communes bruxelloises peuvent heureusement tabler sur une progression soutenue de 12,5% de leurs recettes ordinaires dans leur budget 2023.

### Quelles recettes augmentent en 2023? (en millions d'EUR)



Cette évolution favorable résulte, d'une part, des mécanismes d'indexation de nombreuses recettes communales (bases imposables, fonds, subsides), et de l'augmentation du taux d'imposition moyen de la taxe foncière.

## Fiscalité: une progression très élevée soutenue par une hausse des taux d'imposition de l'impôt foncier (Pri)

Les recettes fiscales des communes bruxelloises s'établissent à 1.588 millions EUR, soit 1.299 EUR par habitant, en progression de 16,4% en 2023 (contre +6,0% seulement en 2022).

Cette forte progression est principalement imputable aux taxes additionnelles. **La taxe additionnelle au précompte immobilier** a bénéficié de l'effet conjugué de l'indexation des revenus cadastraux (+9,6%) et de la hausse du taux d'imposition moyen. En effet, 8 communes sur 19 ont procédé en 2023 à une augmentation du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, ce qui porte le taux d'imposition moyen à 3.281 centimes additionnels (contre 3.053 en 2022).

Quant à la **taxe additionnelle à l'IPP**, elle est favorablement impactée par le changement de calendrier de versement des additionnels à l'IPP par le SPF Finances en 2023. Les communes devraient en effet percevoir le produit de 14 mois au cours de l'année 2023, ce qui explique la progression de 26,2% des recettes IPP dans les budgets 2023. À noter que 4 communes ont réduit leur taux d'imposition de sorte que le taux moyen s'établisse à 6,23% contre 6,32% en 2022.

Concernant les **taxes spécifiquement locales**, celles-ci progressent de 9,6% par rapport à 2022, principalement suite à l'augmentation du rendement de la taxe sur les surfaces de bureaux (+11%) et de la taxe sur l'occupation du domaine public (+17%).

## Les mécanismes d'indexation des subsides soutiennent également l'évolution des recettes

Les recettes communales provenant **des dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoirs (principalement la Région), s'élèvent à 1,1 milliard EUR et sont en augmentation de 10,5%.

La progression de près de 12% des **subsides spécifiques** résulte principalement de la mise en œuvre de l'accord sectoriel relatif à la revalorisation de la rémunération du personnel (2021-2025) qui prévoit une prise en charge par la Région à concurrence de 75%.



Les recettes de **financement général** (Fonds des communes) progressent quant à elles de 8,8% dans les budgets initiaux 2023. Outre les dotations régionales du Fonds des communes (+1,4%), les communes bruxelloises (et Bruxelles-Ville en particulier) perçoivent certaines dotations fédérales (prévues par la loi spéciale de financement de 1989) en forte progression (+18%).

## Un quasi-équilibre à l'exercice propre et des réserves en recul structurel

À la faveur d'une progression élevée des recettes ordinaires, les communes bruxelloises présentent ensemble un très léger surplus de 7,8 millions EUR à **l'exercice propre** dans les budgets initiaux 2023. À l'échelle des budgets communaux, ce solde représente 0,3% des recettes ordinaires, soit un quasi-équilibre. Il s'agit toutefois d'une amélioration puisque les communes bruxelloises avaient présenté un déficit de 30 millions EUR lors des deux exercices précédents.

À **l'exercice global** (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements), les communes bruxelloises dégagent un excédent de 65 millions EUR en 2023, ce qui représente 2,1% de leurs recettes ordinaires. Ce boni qui s'élevait encore à près de 200 millions EUR en 2019, s'est toutefois régulièrement dégradé au cours de ces trois derniers exercices budgétaires.

## Des projets d'investissements freinés par la hausse des coûts des matériaux de construction

Les projets d'investissements des communes bruxelloises sont restés dynamiques durant cette mandature communale (entre 600 et 800 millions EUR par an). Dans les budgets 2023, les dépenses d'investissements stricto sensu des communes bruxelloises s'établissent à 685 millions EUR et affichent une réduction de 20% par rapport au niveau record atteint en 2022 (soit 880 millions EUR).

Certains arbitrages ou reports de certains projets pourraient cependant avoir lieu dans le contexte de forte **hausse des prix de la construction** observée ces derniers mois (+30%). En effet, un même montant nominal de budget d'investissement que celui initialement prévu à l'exercice précédent ne permet d'en concrétiser qu'environ deux tiers.

Les principaux domaines d'investissement des communes bruxelloises sont les aménagements urbains et le logement, l'enseignement (bâtiments scolaires), les infrastructures sportives et culturelles, les bâtiments administratifs. Au cours de ces dernières années, la modernisation et la **rénovation énergétique des bâtiments** (administratifs, scolaires, sportifs et culturels) constituent assurément des enjeux prioritaires pour de nombreuses communes.

Outre le financement classique tel que l'emprunt ou l'autofinancement, les pouvoirs locaux peuvent recourir à divers dispositifs et programmes de subsidiation régionaux et européens, et ce pour de nombreux domaines d'activité ainsi qu'à des formules alternatives de financement spécifiquement conçues pour les investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.





## Sources statistiques & considérations méthodologiques

À partir des **budgets initiaux 2023**, le présent document fournit un aperçu statistique des principales catégories de recettes et de dépenses des pouvoirs locaux bruxellois, à savoir les communes et leur CPAS. Ils sont comparés aux budgets initiaux 2022.

Rappelons que ces derniers ont été adoptés fin de l'année 2021, soit à une période où les prévisions budgétaires n'intégraient pas encore les effets de la forte progression des coûts énergétiques et l'inflation enregistrés au cours de l'ensemble de l'année 2022. Il en résulte que les taux de croissance des principales rubriques budgétaires entre les budgets initiaux 2022 et 2023 sont exceptionnellement élevés.

Le taux de représentativité (en termes de population) s'élève à 98% pour les communes et 89% pour les CPAS.

Concernant les communes, nous avons déduit (en recettes et en dépenses) les traitements du personnel enseignant subsidiés par les Communautés.

Les statistiques relatives au nombre de travailleurs dans les administrations locales proviennent de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et celles relatives aux bénéficiaires du revenu d'intégration proviennent du «Baromètre de l'intégration sociale» du SPP Intégration sociale.

L'analyse des statistiques budgétaires est également opérée à partir de la «typologie socioéconomique» des communes bruxelloises qui compte les catégories (clusters) suivantes:

	Clusters	Communes
B1	Communes résidentielles du Sud-Est	Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, Watermael-Boitsfort
B2	Communes résidentielles du Nord-Ouest	Ganshoren, Evere, Koekelberg, Jette, Berchem-Sainte-Agathe
B3	Communes «première couronne»	Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode
B4	Communes anciennement à vocation industrielle du «canal»	Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Forest, Schaerbeek
B5	Centre d'emploi	Bruxelles-Ville

(1) <https://research.belfius.be/fr/typologie-des-communes/>

# Ensemble des pouvoirs locaux bruxellois

(à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2017-2021)

Les statistiques de la comptabilité nationale établies par l'ICN<sup>(1)</sup> nous offrent une représentation chiffrée complète du secteur local bruxellois conformément à la méthodologie SEC 2010<sup>(2)</sup>. En effet, le périmètre du secteur local (S1313) intègre les communes et les CPAS mais également les zones de police, de nombreuses régies et ASBL communales ainsi qu'un certain nombre d'intercommunales (œuvrant principalement dans les secteurs de l'environnement et de la formation)<sup>(3)</sup>.

## Recettes

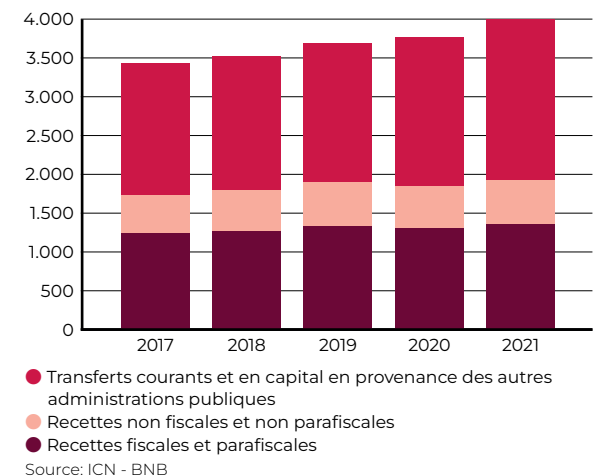
En 2021, les recettes des administrations locales bruxelloises s'établissaient à 3.991 millions EUR, en progression de 5,9% par rapport à l'exercice précédent. Les recettes des pouvoirs locaux bruxellois proviennent principalement de subsides de fonctionnement et en capital (51,8%), de la fiscalité locale (34,0%) et de recettes propres telles que les revenus de la propriété ou la vente de produits et de services (14,2%). Les recettes fiscales et parafiscales augmentent de 3,5% par rapport à 2020 alors que les

### Recettes et dépenses des administrations locales – 2021 (en millions d'EUR et en EUR/hab.)

	2021	Taux de croissance (p./r. à 2020)
Recettes fiscales et parafiscales	1.357,7	3,5%
Recettes non fiscales et non parafiscales	564,7	6,9%
Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques	2.068,1	7,3%
<b>RECETTES</b>	<b>3.990,6</b>	<b>5,9%</b>
Rémunérations des salariés	1.513,5	6,5%
Consommation intermédiaire	293,3	6,2%
Prestations sociales	649	6,9%
Subventions & transferts courants	1.188,8	17,6%
Charges d'intérêts	41,5	-7,0%
Dépenses en capital	367,9	-10,2%
<b>DÉPENSES</b>	<b>4.053,9</b>	<b>5,5%</b>
Épargne brute	165,2	-32,8%
<b>CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT</b>	<b>-63,3</b>	<b>-16,0%</b>

Source: ICN - BNB

### Évolution des recettes des administrations locales bruxelloises – 2017-2021



(1) L'Institut des Comptes nationaux (ICN) – chiffres disponibles sur le site de la BNB.

(2) Système européen des comptes nationaux servant de cadre de référence pour les statistiques du pacte de stabilité budgétaire européen.

(3) La liste des unités publiques concernée est publiée sur le site internet de l'ICN.





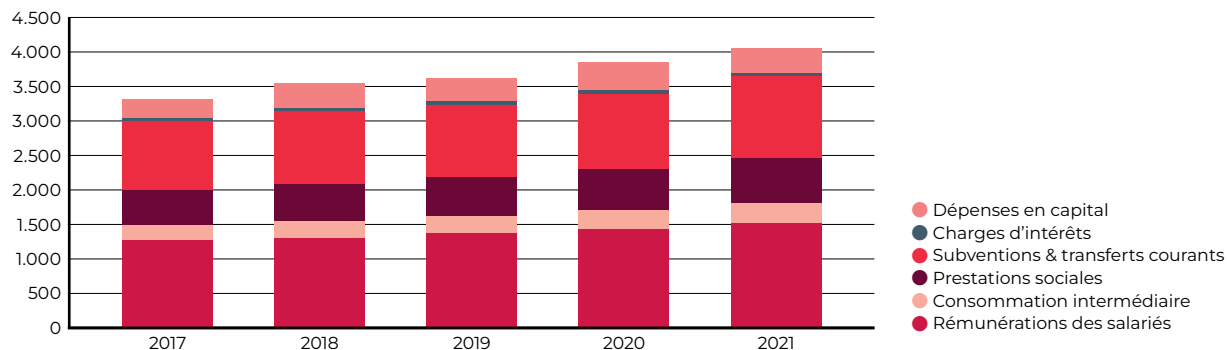
autres catégories de recettes progressent plus rapidement (+/- 7%). Il s'agit ici d'une structure de financement moyenne des pouvoirs locaux qui diffère sensiblement selon les communes, les CPAS ou les zones de police, voire les intercommunales qui constituent ce secteur des administrations locales bruxelloises.

## Dépenses courantes et en capital

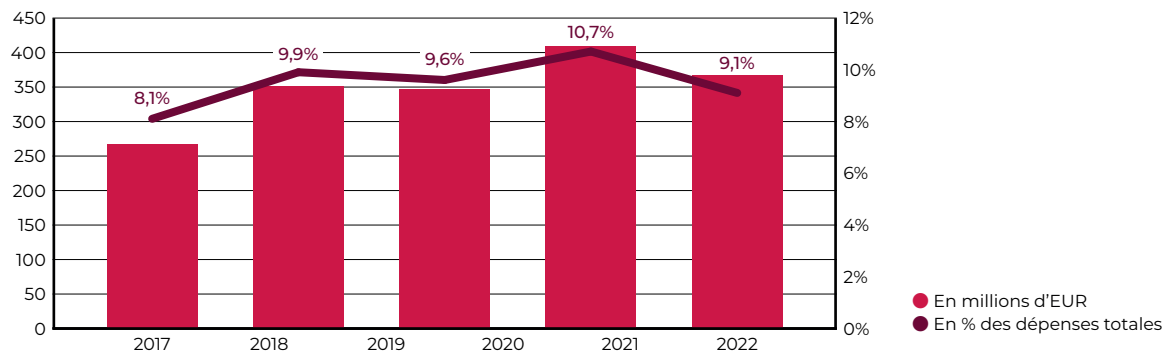
En 2021, les dépenses des administrations locales bruxelloises s'établissaient à 4.054 millions EUR, en progression de 5,5% par rapport à l'exercice précédent. Les rémunérations du personnel absorbent 37,9% des dépenses totales. Les subventions courantes et les prestations sociales (principalement via les CPAS) représentent respectivement 29,8% et 16,3% des dépenses totales. Les charges d'intérêts en recul de 7,5% par an au cours de ces cinq dernières années ne représentent que 1% des dépenses totales.

Depuis 2018, les dépenses d'investissement sont relativement stables et oscillent autour de 350 millions EUR par an, ce qui représente entre 9% et près de 11% des dépenses totales.

Évolution des dépenses des administrations locales bruxelloises – 2017-2021



Évolution des dépenses en capital des administrations locales bruxelloises – 2017-2022



Source: ICN - BNB



## Épargne brute et besoin de financement

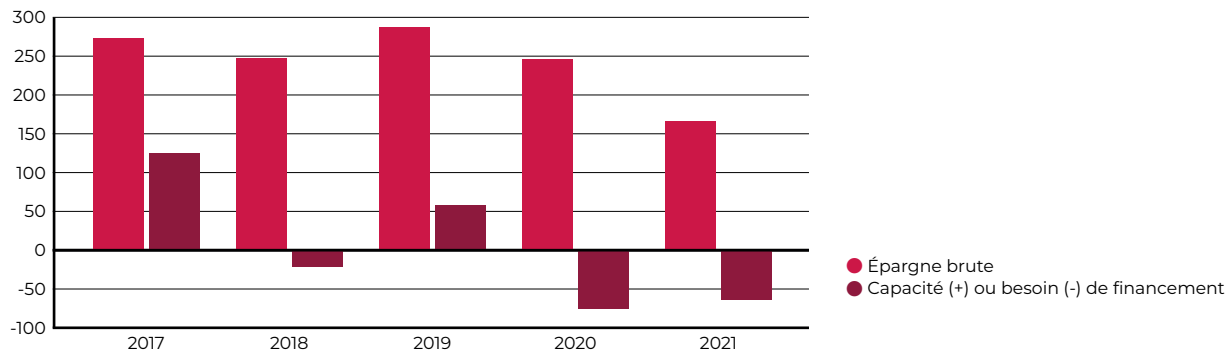
Le **solde SEC** des pouvoirs locaux bruxellois qui était encore excédentaire en 2017 et en 2019 (et légèrement déficitaire en 2018) s'est détérioré au cours de ces deux dernières années. Le besoin de financement s'élève à 75 millions EUR en 2020 et à 63 millions EUR en 2021.

L'**épargne brute**, c'est-à-dire le solde obtenu hors opérations en capital, qui se maintenait à un niveau non négligeable depuis 2017 (entre 250 et 300 millions EUR), se réduit sensiblement en 2021 (165 millions EUR).

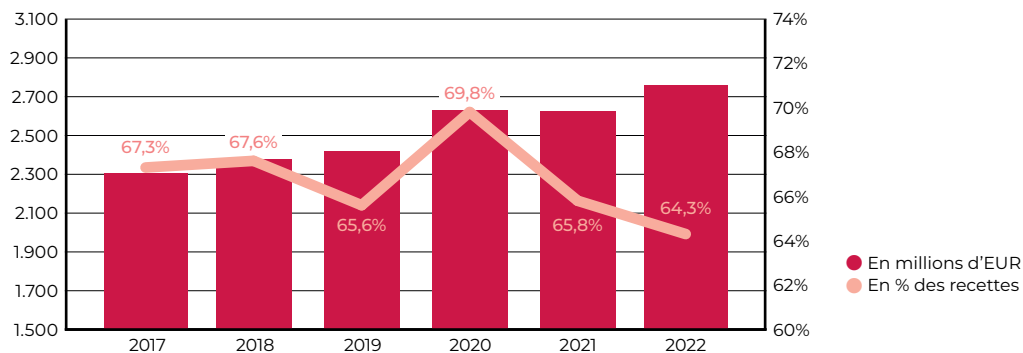
## Endettement

L'encours de la dette des pouvoirs locaux bruxellois s'élève en 2022 à 2.761 millions EUR. La progression en volume de la dette étant inférieure au rythme d'évolution des recettes, le niveau relatif d'endettement décroît entre 2020 et 2022 (de 69,8% à 64,3%).

Évolution de l'épargne brute et du besoin de financement des administrations locales bruxelloises – 2017-2021



Évolution de l'endettement brut consolidé des administrations locales bruxelloises – 2017-2022



# Les communes bruxelloises

## Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2023, les **dépenses ordinaires** des communes bruxelloises s'établissent à 3 milliards EUR, soit 2.461 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 11% par rapport à 2022.

Cette évolution très importante résulte de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques qui se sont manifestées sur l'ensemble de l'exercice 2022 (cf. encadré méthodologique).

Les dépenses de personnel (hors personnel enseignant subsidié) absorbent en moyenne 43% des dépenses totales contre 36% pour les transferts (CPAS, zone de police...).

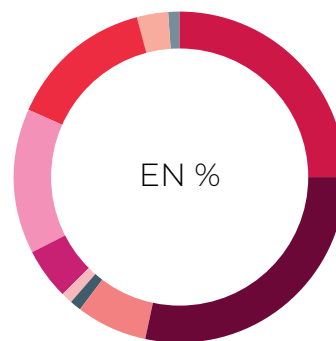
## Dépenses de personnel

Les **dépenses de personnel** des communes bruxelloises sont en progression de 11% en 2023 par rapport aux budgets initiaux 2022. Rappelons que ces derniers tablaient généralement sur un seul dépassement de l'indice pivot de la fonction publique (+2%) alors qu'en réalité, les communes ont été confrontées à l'impact de 5 franchissements de cet indice depuis lors.

**Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023**  
(en millions d'EUR et en EUR/hab.)

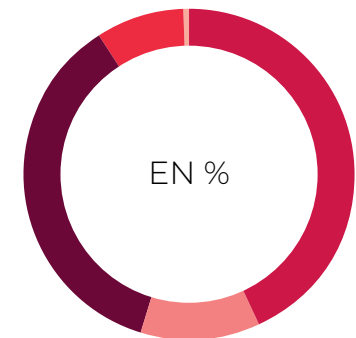
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Personnel	1.302	1.064,9	11,0%
Fonctionnement	348	284,4	9,8%
Transferts	1.092	893,0	11,9%
Dette	252	206,2	6,5%
Prélèvements	16	12,9	81,1%
<b>TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES</b>	<b>3.009</b>	<b>2.461,3</b>	<b>11,0%</b>

**Répartition des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2023**



- Traitements du personnel communal: 25%
- Traitements du personnel contractuel: 28%
- Traitements du personnel subsidié: 7%
- Traitements des mandataires: 1%
- Autres traitements et indemnités: 1%
- Allocations sociales: 5%
- Cotisations patronales: 14%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 14%
- Frais de transport: 4%
- Services médicaux et sociaux: 1%

**Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023**



- Personnel: 43%
- Fonctionnement: 12%
- Dette: 8%
- Prélèvements: 1%
- Transferts: 36%

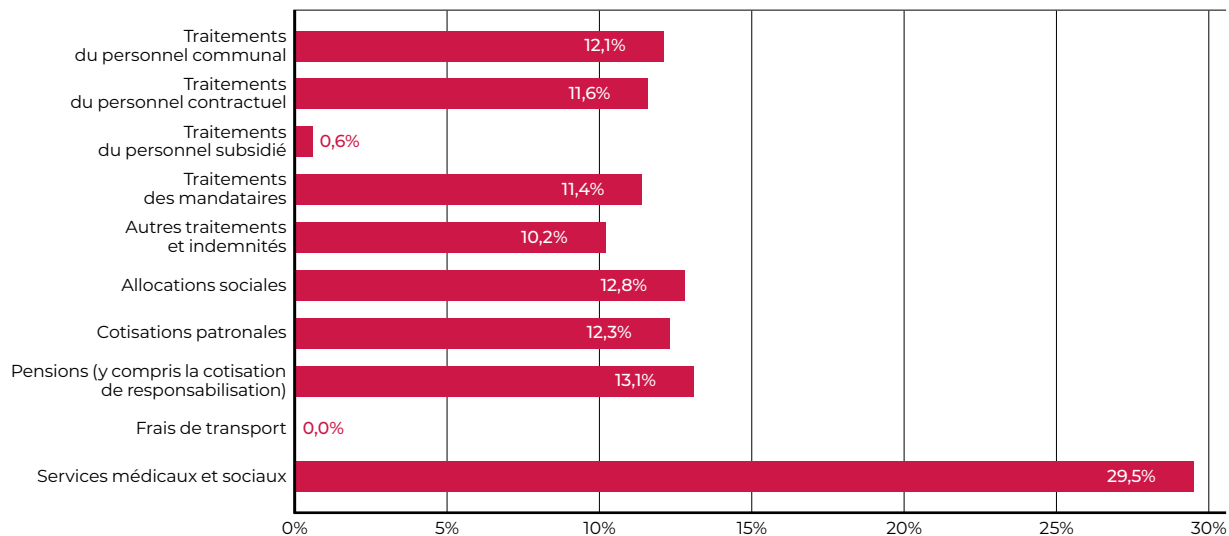
Les charges de pensions du personnel statutaire représentent en moyenne 14% des dépenses totales de personnel, ce qui représente 55,9% de la masse des traitements de cette partie du personnel.

Selon les statistiques de l'ONSS, l'**effectif du personnel** des administrations communales bruxelloises (y compris les régies) s'élève fin 2022 à 17.183 équivalents temps plein (ETP), en recul de 348 ETP, soit 2% par rapport à l'année précédente. Ce recul affecte tant le personnel statutaire (-1,4%) que le personnel contractuel (-2,3%).

Le **personnel statutaire** ne représente toutefois plus que 36,6% de l'ensemble de l'effectif du personnel communal. Ce pourcentage est toutefois sensiblement plus élevé que les autres Régions (22% en Wallonie et 24,5% en Flandre). À noter que la proportion de statutaires varie fortement au sein des 19 communes avec un taux minimum de 16% et maximum de 48%<sup>(1)</sup>.

(1) Focus BPL n°11 – Bruxelles Pouvoirs locaux – «Le personnel des communes et CPAS bruxellois» - mars 2023.

### Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2023 (en % par rapport à 2022)



## Le financement des pensions du personnel statutaire continue à peser sur les budgets des pouvoirs locaux

Au-delà des effets de la crise sanitaire, le financement des charges de pensions constitue assurément la problématique financière centrale pour les gestionnaires communaux depuis plusieurs années. L'évolution attendue au cours de ces prochaines années pourrait s'avérer intenable pour certaines villes et communes.

Rappelons que contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux des pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral. Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un système basé sur la répartition mais qui est circonscrit au personnel statutaire des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée et qui s'est réduite structurellement ces dernières années.

Afin de faire face au déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le gouvernement a adopté la loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «Fonds de Pension Solidarisé» et sur un mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation) qui doit permettre de couvrir intégralement chaque année les

dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel. Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du Fonds de Pension Solidarisé, il implique toutefois une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux.

En 2023, le taux de base passe ainsi à 44% (contre 41,5% lors de la constitution du fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation passe de 50% à 66%.

### Perspectives d'évolution des taux de cotisation

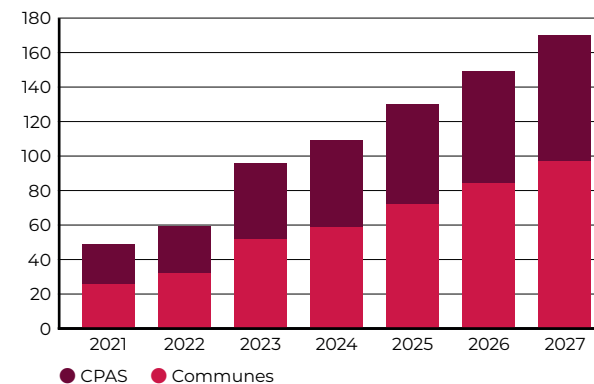
	Cotisation de base	Cotisation de responsabilisation
2021	41,5%	50,0%
2022	43,0%	50,0%
2023	44,0%	66,0%
2024	45,0%	75,0%
2025	45,0%	78,0%
2026	45,0%	81,0%
2027	45,0%	84,0%
2028	45,0%	86,0%

Source : UVCW (sept. 2022) sur la base des estimations de l'ONP.

Selon les projections du Service fédéral des Pensions, la cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes et CPAS bruxellois devrait passer de 50 millions EUR en 2021 à près de 170 millions EUR en 2027.

Cette problématique des charges de pensions est en cours d'analyse par le gouvernement bruxellois qui s'est engagé à plaider auprès de l'État fédéral pour une augmentation du refinancement du Fonds solidarisé. Alors que la Wallonie a instauré un système d'aides régionales en faveur des communes en difficulté (Plan «Oxygène»), la Région flamande s'est prononcée en prenant à sa charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort depuis 2020 et jusqu'en 2025.

### Projection de la cotisation de responsabilisation des communes et CPAS bruxellois – 2019-2027 (en millions d'EUR)

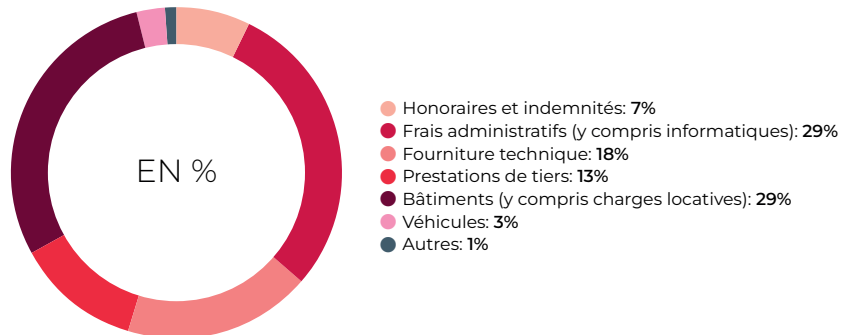


## Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 12% des dépenses ordinaires et progressent de 9,8% après l'évolution très modérée observée ces dernières années.

Cette évolution soutenue est principalement imputable aux frais informatiques (+27,4%) et aux dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (+18,5%). Au sein de celles-ci, les coûts énergétiques (mazout, gaz et électricité) progressent de 62%. Bien qu'élevé, ce pourcentage d'augmentation est plus faible que celui observé dans les autres Régions (+100% en Wallonie, +112% en Flandre).

Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2023



## L'efficacité énergétique des bâtiments publics locaux: une nécessité et une opportunité

L'efficacité énergétique constitue pour nos économies l'une des manières les plus efficaces de soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et de lutter contre les changements climatiques. Si les enjeux environnementaux sont de taille planétaire, ils s'adressent en outre à tous les acteurs et à tous les niveaux de pouvoirs. À l'instar de très nombreuses politiques définies par les autorités supérieures (sécurité, aide sociale...), les collectivités locales constituent des maillons incontournables pour la mise en œuvre des politiques de la transition énergétique.

La problématique n'est pas neuve pour de nombreuses collectivités locales qui jouent déjà un rôle moteur dans de nombreuses actions concrètes relatives à l'énergie. Leurs interventions peuvent s'exercer à différents niveaux:

- en tant que gestionnaires de bâtiments, d'équipements publics et de véhicules,
- en tant que pouvoir de proximité exerçant un rôle de sensibilisation auprès des ménages et des entreprises quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- en tant que responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, disposant, à travers le permis d'urbanisme, d'un levier pour influencer le comportement des candidats bâtisseurs ou à la rénovation.

Les très nombreuses communes et provinces belges (plus de 80%) qui ont signé la «Convention des Maires» témoignent de cet engagement volontariste. Cette convention prévoit l'engagement par les signataires

- de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur territoire à l'horizon 2030,
- d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local,
- d'élaborer un «Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat» (PAEDC).

Outre les aspects environnementaux, l'efficacité énergétique intègre également pour les pouvoirs locaux une dimension budgétaire et économique très favorable.

- Dimension budgétaire: bien que les investissements à réaliser puissent s'avérer conséquents, l'amélioration substantielle des performances énergétiques des bâtiments peut avoir un impact positif sur les finances des collectivités locales. Elle génère des économies appréciables avec un effet récurrent sur les dépenses d'exploitation. Elle permet également de limiter la dépendance économique par rapport aux fluctuations parfois très importantes des prix de l'énergie.
- Dimension économique au niveau local: une stratégie de rénovation contribue à la création importante d'activité et d'emplois dans le secteur de la construction au niveau local et régional, constitué en grande partie de PME. Le renforcement des exigences en matière de performance énergétique constitue une opportunité de développer de nouvelles filières de développement et de nouveaux métiers à plus forte valeur ajoutée.

## Dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** absorbent 36% des dépenses ordinaires des communes bruxelloises, soit une proportion supérieure à celle observée dans les autres Régions (+/- un tiers). 90% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police, hôpitaux, fabriques d'église...).

Les interventions en faveur du CPAS et de la zone de police représentent à elles seules respectivement 43% et 39% des dépenses de transfert, soit environ 15% chacune de l'ensemble des dépenses ordinaires totales des communes.

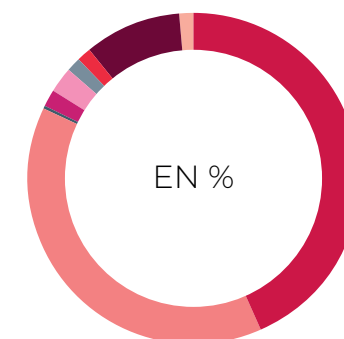
La forte progression des **dotations aux CPAS** (+13,4%) observée en 2023 résulte à la fois de la progression structurelle de l'aide sociale en Région bruxelloise mais surtout de l'effet induit de la forte progression de l'inflation sur les charges de personnel des CPAS.

Les dotations communales au CPAS et à la zone de police sont proportionnellement plus élevées (en EUR/hab.) dans les communes du centre de l'agglomération (1<sup>re</sup> couronne et canal et surtout à Bruxelles-Ville) que dans les communes de type plus résidentiel (2<sup>e</sup> couronne).

### Principales composantes des dépenses de transfert – Budgets 2023 (en millions d'EUR et en EUR/hab.)

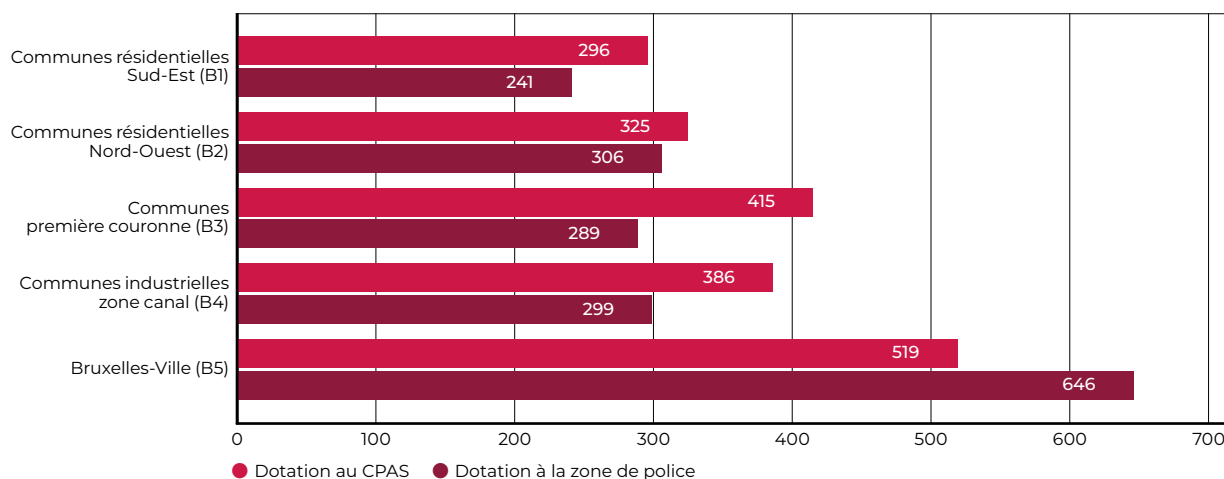
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
CPAS	475	388	13,4%
Zone de police	423	346	9,2%
Autres dotations	194	159	13,9%
<b>DÉPENSES DE TRANSFERT</b>	<b>1.092</b>	<b>893</b>	<b>11,9%</b>

### Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2023



- Dotation au CPAS: 43%
- Dotation à la zone de police: 39%
- Fabriques d'église: 0%
- Autres pouvoirs publics: 2%
- Hôpitaux et établissements de soins: 3%
- Entreprises: 1%
- Ménages: 2%
- Associations locales: 9%
- Autres dépenses de transfert: 1%

### Dotations communales au CPAS et à la zone de police selon les catégories de communes (en EUR/hab.)





## Dépenses de dette (charges financières)

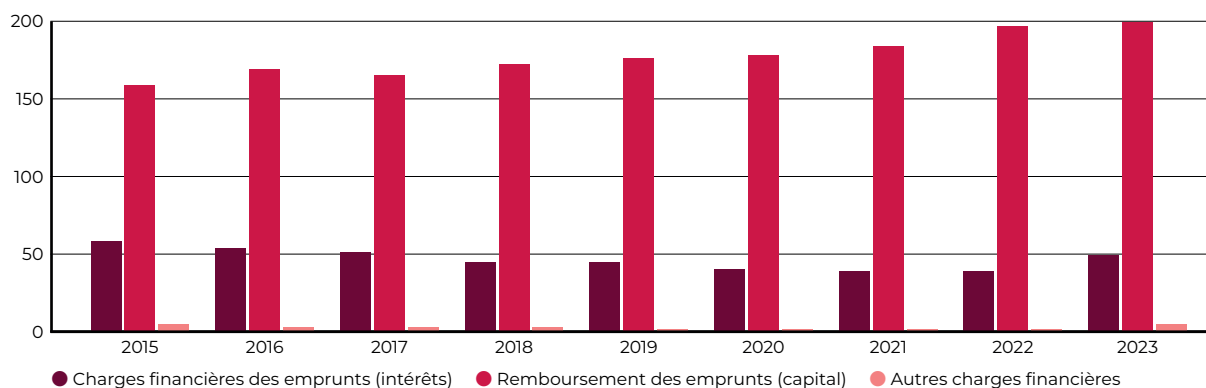
Les **charges financières** récurrentes associées aux emprunts (amortissements et charges d'intérêts) contractés pour le financement des investissements constituent les principaux composants des dépenses de dette. Ces dernières s'établissent selon les budgets 2023 à 252 millions EUR, soit 8% des dépenses ordinaires (soit une proportion moindre que les communes wallonnes (12%), en raison d'un niveau d'endettement moins élevé en Région bruxelloise).

Dans les budgets 2023, les charges financières sont en augmentation de 6,5%, principalement sous l'effet de la hausse des charges d'intérêts (+24,7%). Cette augmentation survient après un recul structurel de ces charges (-40% depuis 2012) dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas de cette dernière décennie. A contrario, les remboursements de capital, qui représentent près de 80% des charges financières totales, sont très stables en 2023 (+1,3%).

### Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2023 (en millions d'EUR et en EUR/hab.)

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Charges financières des emprunts (intérêts)	49,2	40,2	24,7%
Remboursement des emprunts (capital)	199,1	162,8	1,3%
Autres charges financières	3,8	3,1	433,7%
<b>DÉPENSES DE DETTE</b>	<b>252,1</b>	<b>206,2</b>	<b>6,5%</b>

### Évolution des dépenses de dette par catégorie de charges – Budgets 2015-2023



## Recettes ordinaires

Selon les budgets initiaux 2023 des communes bruxelloises, **les recettes ordinaires** s'établissent à 3 milliards EUR, en progression de 12,5% par rapport à 2021, soit une progression encore plus soutenue que les dépenses (+11%).

Cette progression soutenue résulte en grande partie des recettes fiscales (+16,4%) et dans une moindre mesure des recettes issues des fonds et des subsides (+10,5%).

Les recettes ordinaires se répartissent en trois grandes catégories: les **recettes fiscales** (c'est-à-dire les contributions des ménages et des entreprises), **les fonds et les subsides reçus** (c'est-à-dire les moyens financiers provenant des autorités publiques) et enfin les recettes propres (c'est-à-dire les revenus générés par l'activité ou le patrimoine immobilier et financier des pouvoirs locaux).

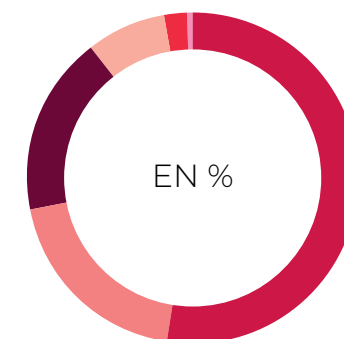
La fiscalité procure plus de la moitié des recettes ordinaires (53%) tandis que le Fonds des communes un peu moins d'un cinquième.

La structure de financement varie sensiblement selon les catégories socioéconomiques des communes<sup>(1)</sup>. Si la fiscalité constitue toujours la source de financement prédominante, sa proportion dans les recettes totales varie entre 48% pour les communes du canal et 67% pour les communes résidentielles du sud-est (où l'on rencontre les niveaux de revenus les plus élevés et dès lors les bases imposables les plus élevées). Inversement, vu le rôle de péréquation financière dévolu au Fonds des communes, la part du Fonds des communes parmi l'ensemble des recettes s'établit à 25% pour les communes du canal contre 7% seulement pour les communes résidentielles du sud-est.

**Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023**  
(en millions d'EUR et en EUR/hab.)

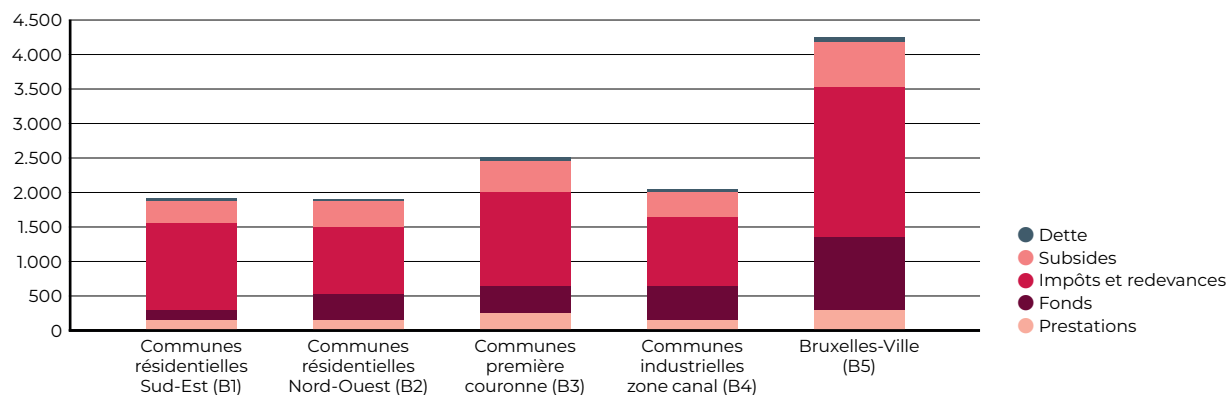
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fiscalité	1.588	1.298,6	16,4%
Fonds	585	478,8	8,8%
Subsides	529	433,0	12,0%
Prestations	235	192,5	3,7%
Produits financiers	63	51,4	-0,1%
Prélèvements	16	13,4	0,5%
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>3.017</b>	<b>2.467,7</b>	<b>12,5%</b>

**Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023**



- Fiscalité: 53%
- Fonds: 19%
- Subsides: 18%
- Prestations: 8%
- Produits financiers: 2%
- Prélèvements: 1%

**Structure de financement selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2023**  
(En EUR/hab.)



## Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes bruxelloises s'établissent à 1.588 millions EUR, soit 1.299 EUR par habitant.

Près de 80% des recettes fiscales proviennent de **taxes additionnelles à d'autres impôts** (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation et plus récemment la taxe sur les hébergements touristiques dénommée «City Tax»). Les **taxes spécifiquement locales**, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent 18% du produit de la fiscalité. Le solde provient de compensations à des pertes de produits fiscaux (notamment dans le cadre du dispositif visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale).

Cette structure des recettes fiscales varie toutefois considérablement selon les catégories socioéconomiques des communes (clusters).

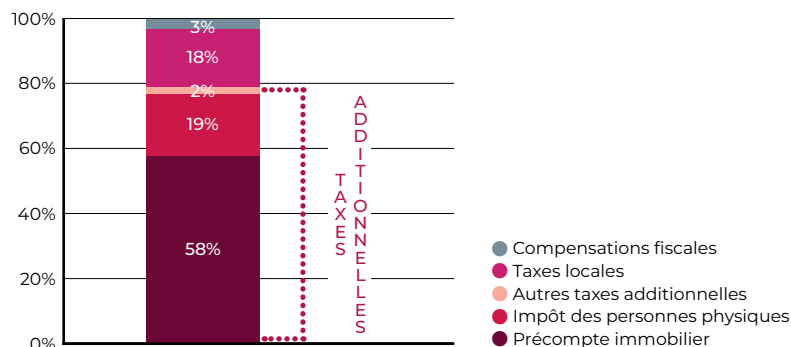
Selon les budgets 2023, les recettes fiscales progressent de 16,4% par rapport aux budgets initiaux 2022.

La forte progression des recettes fiscales constatée en 2023 est principalement imputable aux taxes additionnelles. La taxe additionnelle au **précompte immobilier** (+17%) a principalement bénéficié de l'indexation des revenus cadastraux (indice passant de 1,9084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit un taux de croissance de 9,6%). La progression du produit de cette taxe foncière en 2023 résulte également de la hausse des taux d'imposition adoptés par de nombreuses communes (cf. infra).

### Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Taxes additionnelles au précompte immobilier	918,3	751	17,0%
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	307,4	251	26,2%
Autres taxes additionnelles	37,2	30	-2,4%
Taxes locales	282,4	231	9,6%
Compensations fiscales	42,4	35	7,6%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>1.587,7</b>	<b>1.299</b>	<b>16,4%</b>

### Structure des recettes fiscales – Budgets 2023



Quant à la **taxe additionnelle à l'IPP**, elle est favorablement impactée par le changement de calendrier des versements des additionnels à l'IPP par le SPF Finances en 2023. Les communes devraient en effet percevoir le produit de 14 mois au cours de l'année 2023, ce qui

explique la progression de 26,2% des recettes IPP dans les budgets 2023.

Les **taxes spécifiquement locales** progressent par contre plus modérément (+9,6%).



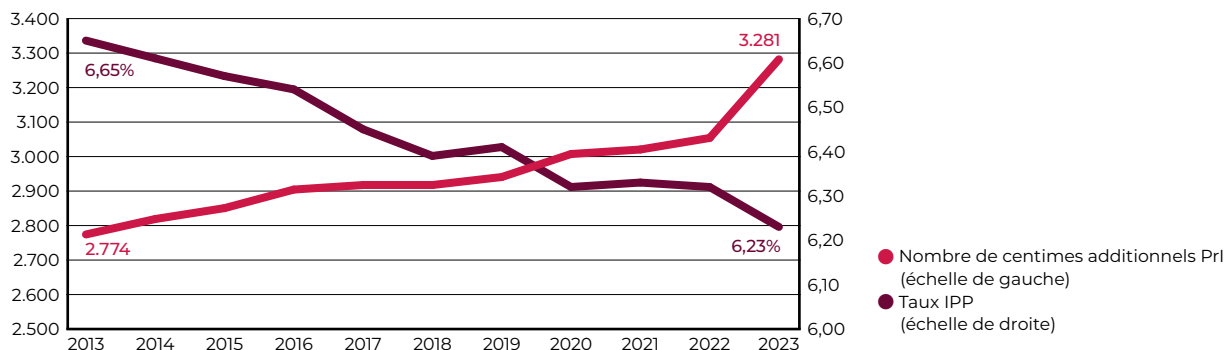
## Évolution des taux d'imposition

Parmi les taxes additionnelles, on observe depuis plusieurs années une diminution du taux moyen des additionnels à l'impôt des personnes physiques (de 6,65% en 2013 à 6,23% en 2023) compensée par une augmentation du taux moyen des additionnels au précompte immobilier (de 2.774 centimes en 2013 à 3.281 centimes en 2023). En 2023, 8 communes sur 19 ont adopté une augmentation du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier. Trois d'entre elles ont réduit parallèlement leur taux d'imposition communal à l'IPP. Enfin, une seule commune a réduit son taux IPP sans procéder à une augmentation du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier.

## Taxes locales

Contrairement aux autres communes du pays, où près de la moitié du produit des taxes spécifiquement locales provient de la taxe sur les déchets (prestations d'hygiène publique), la principale contribution provient des taxes sur le patrimoine (59% des taxes locales) telles que la taxe sur les surfaces de bureau ou sur les antennes extérieures. Selon les budgets 2023, les taxes spécifiquement communales enregistrent une progression soutenue de près de 10%, principalement suite à l'augmentation du rendement de la taxe sur les surfaces de bureaux (+11%) et de la taxe sur l'occupation du domaine public (+17%).

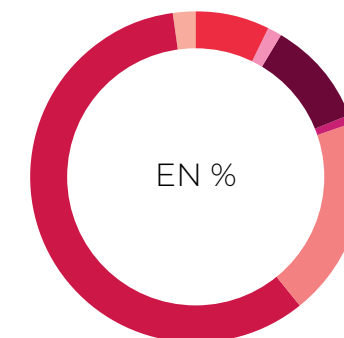
Évolution du taux communal de la taxe additionnelle à l'IPP et du nombre de centimes additionnels communaux à la taxe au précompte immobilier – Moyenne régionale (2013-2023)



Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Prestations administratives	20,5	16,7	7,2%
Prestations d'hygiène publique	3,9	3,2	48,7%
Entreprises	29,1	23,8	0,0%
Spectacles et divertissements	2,5	2,0	-4,1%
Occupation du domaine public	54,8	44,8	11,6%
Patrimoine	165,5	135,4	10,5%
Autres taxes communales	6,0	4,9	14,4%
<b>TOTAL TAXES LOCALES</b>	<b>282,4</b>	<b>230,9</b>	<b>9,6%</b>

Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2023



- Prestations administratives: 7%
- Prestations d'hygiène publique: 1%
- Entreprises: 10%
- Spectacles et divertissements: 1%
- Occupation du domaine public: 20%
- Patrimoine: 59%
- Autres taxes communales: 2%

## Recettes de Fonds et subsides

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement les Régions) s'élèvent à 1.115 millions EUR et représentent 37% du total des recettes ordinaires au budget 2023.

La progression de près de 12% des **subsides spécifiques** résulte principalement de la mise en œuvre de l'accord sectoriel relatif à la revalorisation de la rémunération du personnel (2021-2025) qui prévoit une prise en charge par la Région à concurrence de 75%.

Les recettes de **financement général** (Fonds des communes) progressent quant à elles de 8,8% dans les budgets initiaux 2023. Outre les dotations régionales du Fonds des communes (+1,4%), les communes bruxelloises (et Bruxelles-Ville en particulier) perçoivent des dotations fédérales (prévues par la loi spéciale de financement de 1989) en forte progression (+18%).

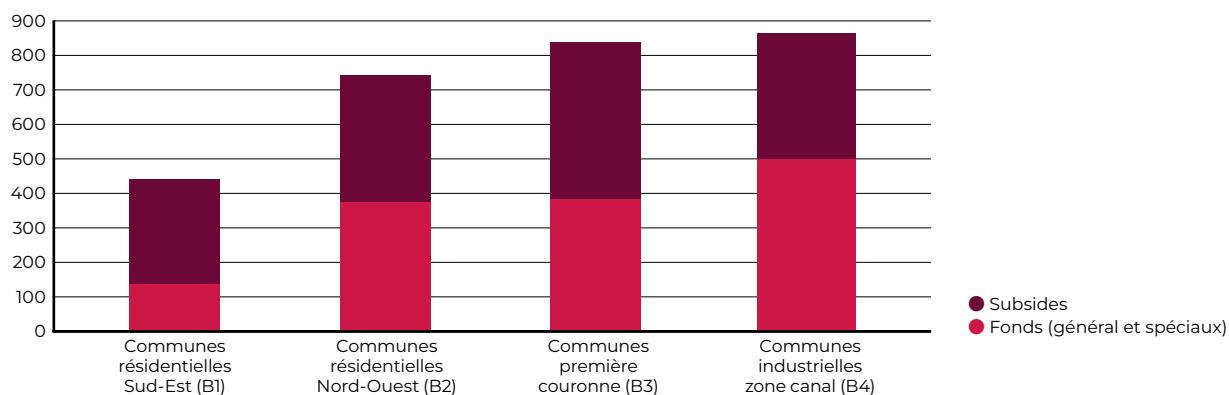
Au total, le financement général non affecté représente près de 60% des recettes communales provenant des autorités publiques.

Vu le rôle de péréquation financière dévolu au Fonds des communes, la dotation du Fonds des communes s'élève en moyenne à 498 EUR par habitant pour les communes du canal contre 136 EUR par habitant seulement pour les communes résidentielles du sud-est.

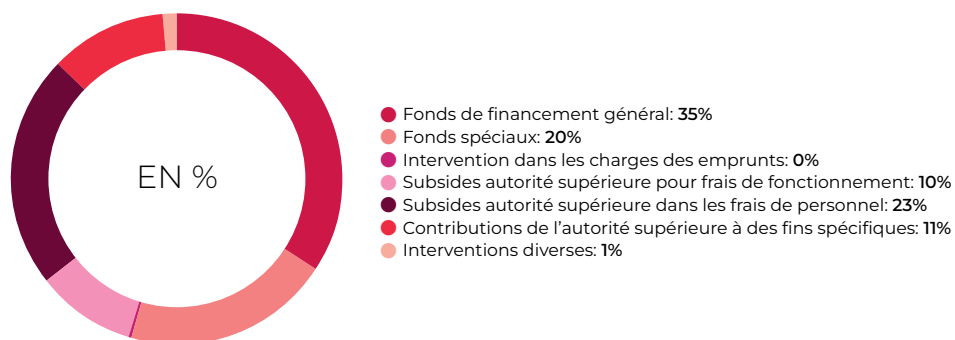
### Recettes de Fonds et subsides – Budgets 2023 (en millions d'EUR et en EUR/hab.)

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fonds (général et spéciaux)	585	478,8	8,8%
Subsides	529	433,0	12,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1.115</b>	<b>911,8</b>	<b>10,5%</b>

### Importance relative des dotations du Fonds des communes et des subsides selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2023 (en EUR/hab.)



### Détail de la composition des recettes provenant de fonds et de subsides – Budgets 2023



## Recettes propres

Les **recettes propres** générées par l'activité des administrations communales (prestations) ou issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) s'établissent à 298 millions EUR, soit 244 EUR par habitant, et représentent 10% des recettes ordinaires totales.

Au sein de ces recettes propres, les **recettes de prestations** sont nettement prépondérantes (78%) et s'établissent à 235 millions EUR selon les budgets 2023, soit 192 EUR par habitant. Au sein des communes bruxelloises, les deux principales recettes de prestations proviennent des produits des prestations effectuées (41%) et du produit des locations immobilières (+30%).

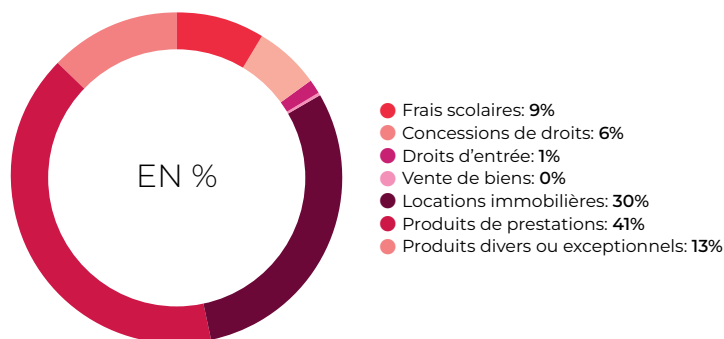
Parmi les recettes de prestations figure le produit des redevances de stationnement qui s'établit à 52,6 millions EUR dans les budgets 2023, en hausse de 28% (notamment par la dizaine de communes qui ont délégué la gestion du stationnement sur leur territoire à l'agence régionale bruxelloise de stationnement «Parking Brussels»).

Les **produits financiers** (intérêts, dividendes) représentent 63 millions EUR, soit moins de 2% seulement des recettes ordinaires des communes bruxelloises. Plus de 95% de ces produits financiers émanent des dividendes des intercommunales (du secteur de l'énergie principalement).

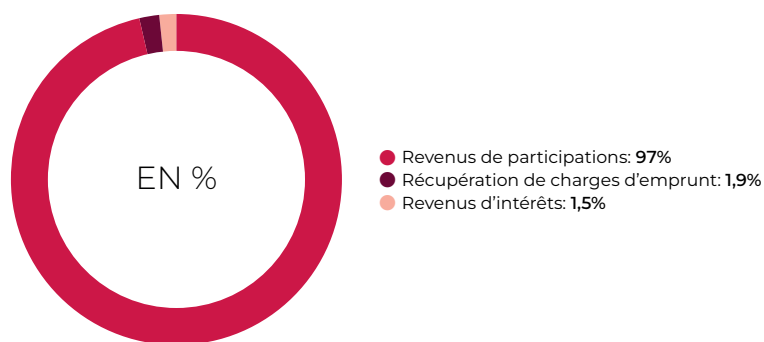
### Composantes des recettes propres – Budgets 2023 (en millions d'EUR et en EUR/hab.)

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Prestations	235	192,5	3,7%
Produits financiers	63	51,4	-0,1%
<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>298</b>	<b>244</b>	<b>2,9%</b>

### Détail de la composition des recettes de prestations – Budgets 2023



### Détail de la composition des produits financiers – Budgets 2023



## Soldes

À la faveur d'une progression élevée des recettes ordinaires (cf. supra), les communes bruxelloises présentent ensemble un très léger surplus de 7,8 millions EUR à l'**exercice propre** dans les budgets initiaux 2023. À l'échelle des budgets communaux, ce solde représente 0,3% des recettes ordinaires, soit un quasi-équilibre. Il s'agit toutefois d'une amélioration puisque les communes bruxelloises avaient présenté un déficit de 30 millions EUR lors des deux exercices précédents.

Seulement 4 communes présentent un budget 2023 avec un déficit à l'exercice propre (souvent très réduit) contre 8 communes en 2022.

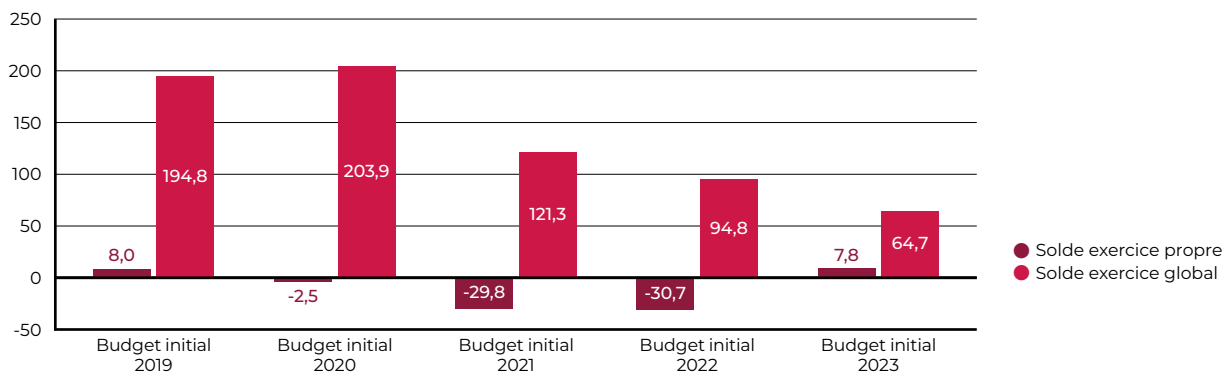
À l'**exercice global** (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements), les communes bruxelloises dégagent un excédent de 65 millions EUR en 2023, ce qui représente 2,1% de leurs recettes ordinaires. Ce boni qui s'élevait encore à près de 200 millions EUR en 2019, s'est toutefois régulièrement dégradé au cours de ces trois derniers exercices budgétaires.

Alors que toutes les communes étaient à l'équilibre à l'exercice global tant en 2019 qu'en 2020, quatre communes n'arrivent pas à respecter le prescrit légal d'équilibre tant en 2022 qu'en 2023.

### Composantes du solde ordinaire des communes bruxelloises – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
<b>EXERCICE PROPRE</b>	7,8	6,4	0,3%
Exercices antérieurs	62	50,8	2,0%
Prélèvements	-5	-4,3	-0,2%
<b>EXERCICE GLOBAL</b>	<b>64,7</b>	<b>52,9</b>	<b>2,1%</b>

### Évolution du solde à l'exercice propre et à l'exercice global (en millions d'EUR)



# Investissements

Les **dépenses extraordinaires** des communes bruxelloises s'établissent à près de 729 millions EUR dans les budgets 2023 et affichent une réduction de 20% par rapport à 2022 (après la forte progression de près de plus 40% par rapport à 2021). Les **dépenses d'investissement** stricto sensu représentent 94% des dépenses extraordinaires totales.

Le taux effectif de réalisation (soit le montant prévu au budget par rapport au montant effectivement engagé au niveau du compte) oscille entre 55% et 60%. C'était particulièrement le cas en 2020 suite à la crise sanitaire (51% seulement). La période de confinement a en effet retardé la mise en œuvre de certains projets d'investissements (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...).

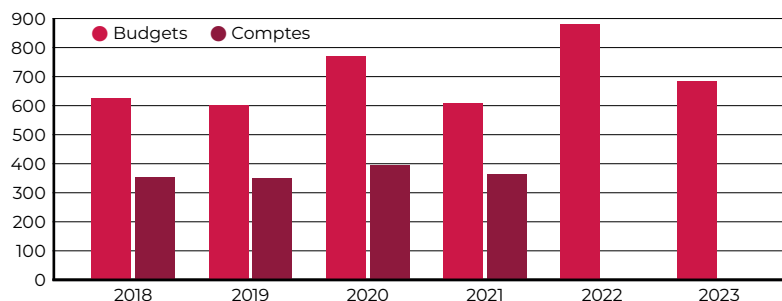
Les principaux domaines d'investissement des communes bruxelloises sont les aménagements urbains et le logement (+19%), l'enseignement (bâtiments scolaires), les infrastructures sportives et culturelles, les bâtiments administratifs (en forte baisse de 65%) et dans une moindre mesure la voirie (-9%).

Le financement des investissements s'opère principalement par le recours à l'emprunt (62%) et les subsides en capital attribués principalement par la Région (31%).

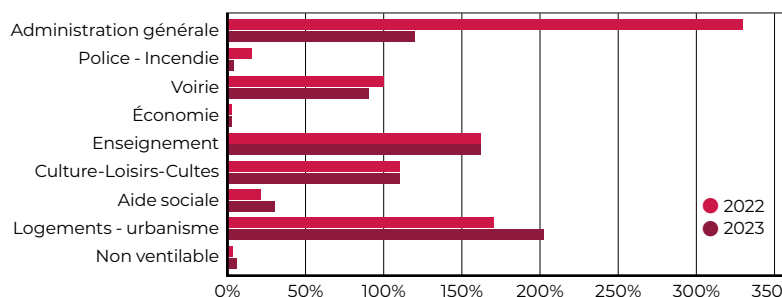
## Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2021)
Investissements	685,2	497,3	-22,0%
Transferts (subsides en capital)	23,0	20,5	17,2%
Dette (remboursements anticipés, participations)	21,0	4,6	17,0%
<b>TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>729,2</b>	<b>522,4</b>	<b>-20,4%</b>

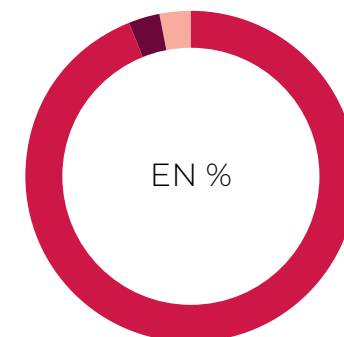
## Évolution des dépenses d'investissement sur la base des budgets et des comptes (en millions d'EUR)



## Évolution des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2022-2023

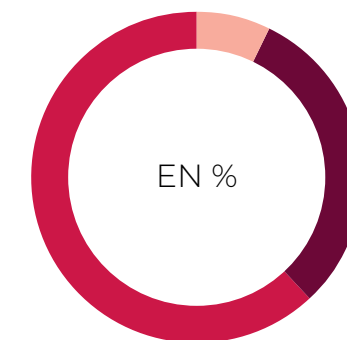


## Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023



- Investissements: 94%
- Transferts (subsides en capital): 3%
- Dette (remboursements anticipés, participations): 3%

## Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023



- Investissements (vente d'actifs): 7%
- Transferts (subsides en capital): 31%
- Dette (emprunts): 62%

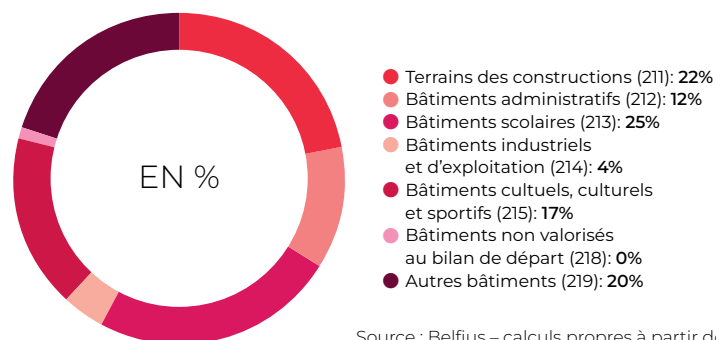


## Une stratégie immobilière intégrée pour la transition énergétique

### Un patrimoine immobilier non négligeable mais vétuste

Les pouvoirs locaux, et les communes bruxelloises en particulier, disposent d'un parc de bâtiments publics évalué à 2,1 milliards EUR dans leurs bilans 2021, soit près de 44% des immobilisations corporelles reprises au bilan.

### Composition des immobilisations corporelles des communes bruxelloises – Bilans communaux 2021



Source : Belfius – calculs propres à partir des bilans communaux 2021

Dans l'ensemble du parc immobilier, les bâtiments administratifs représentent seulement 12% de la valeur totale. Les bâtiments culturels, culturels et sportifs représentent par contre 17% de la valeur des actifs immobiliers tandis que les bâtiments scolaires en représentent 25%.

Les bâtiments publics se caractérisent globalement par un important niveau de vétusté et présentent dès lors un important potentiel d'amélioration de leur efficacité énergétique.

Selon notre estimation, le taux de vétusté moyen des bâtiments communaux s'élève à 48% (valeur comptable résiduelle par rapport à la valeur comptable initiale - calcul hors application automatique de l'indice de réévaluation ABEX prévu par le Règlement comptable communal).

### Un cadre réglementaire de plus en plus contraignant

Une directive européenne spécifique relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) a été adoptée en 2010. L'objectif principal est d'évoluer vers des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle et de s'appuyer si nécessaire sur les énergies renouvelables. Une directive de 2018 complète les mesures existantes avec, notamment, des exigences en matière d'électromobilité.

Chaque État membre est tenu de s'inscrire dans ces divers engagements européens en fixant un objectif national d'efficacité énergétique à atteindre pour 2030. Pour la Belgique, le plan national Énergie-Climat conclu fin 2019 formalise cet engagement. Les trois plans d'action régionaux (Flandre, Wallonie et Bruxelles) pour une «rénovation énergétique à long terme des bâtiments» font partie intégrante de ce plan national.

Chacune des Régions a également procédé à la transposition des différentes directives européennes et pris diverses initiatives pour soutenir les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre d'une stratégie d'efficacité énergétique au niveau local. Plus concrètement, les Régions ont mis en place des dispositifs visant à apporter un soutien financier, technique et méthodologique aux communes qui, volontairement, souhaitent mettre en place une politique Locale Énergie-Climat dans le cadre de la Convention des Maires.

### Une intégration plus globale dans une «stratégie Smart»

La définition d'une politique en matière d'efficacité énergétique des bâtiments doit idéalement s'intégrer dans une stratégie immobilière globale de la commune et de ses entités consolidées (CPAS, zone de police, régies...) ainsi que dans diverses autres politiques locales (mobilité, services à la population, sécurité...) tout en s'appuyant sur des technologies numériques pour une gestion intelligente.

Le recours aux technologies numériques permet d'accroître l'effet de levier des politiques d'efficacité énergétique en mettant à la disposition des gestionnaires des outils utiles leur permettant d'être mieux informés et de gérer leur consommation d'énergie de manière intelligente (p. ex.: adaptation de la consommation aux besoins d'utilisation réels en fonction des heures d'ouverture au public, des pointes de fréquentation (journalier et saisonnier), d'utilisation totale ou partielle du bâtiment).

## Financement

L'engagement de travaux lourds visant à réduire les consommations d'énergie se heurte à deux barrières traditionnelles des politiques d'efficacité énergétique: l'importance des coûts d'investissement et l'incertitude quant aux résultats effectifs étant donné la multiplicité et la technicité des solutions, la volatilité des coûts énergétiques et les normes imposées.

Le cadastre et l'audit énergétique notamment constituent des outils précieux pour permettre une identification des priorités dans les travaux à réaliser (notamment au regard des économies de fonctionnement générées) et pour procéder à une programmation budgétaire pluriannuelle des investissements.

Outre le financement classique tel que l'emprunt ou l'autofinancement, les pouvoirs locaux peuvent recourir à divers dispositifs et programmes de subsidiation régionaux et européens et ce pour de nombreux domaines d'activité ainsi qu'à des formules alternatives de financement spécifiquement conçues pour les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments. Les **solutions de financement durables**, telles les Green bonds, prennent de plus en plus de place sur le marché et ce, certainement pour les acteurs économiques de grande taille, publics et privés... mais des solutions existent chez Belfius, accessibles également pour les acteurs locaux telles que les Ambition Loans, formules de financement, sous forme d'emprunt, dédiées à des objets précis tels que l'énergie, la rénovation, la construction, la mobilité... répondant à des critères précis. Dans certains domaines, nous avons également des formules plus spécifiques telles que le **Smart Building & Renovation Solution Energy** proposant un accompagnement global, de l'analyse jusqu'au financement de vos projets patrimoniaux, énergétiques ou encore, en matière de mobilité, nos solutions de leasing pour la flotte de véhicules et les bornes électriques.



# Les CPAS bruxellois

## Dépenses d'exploitation

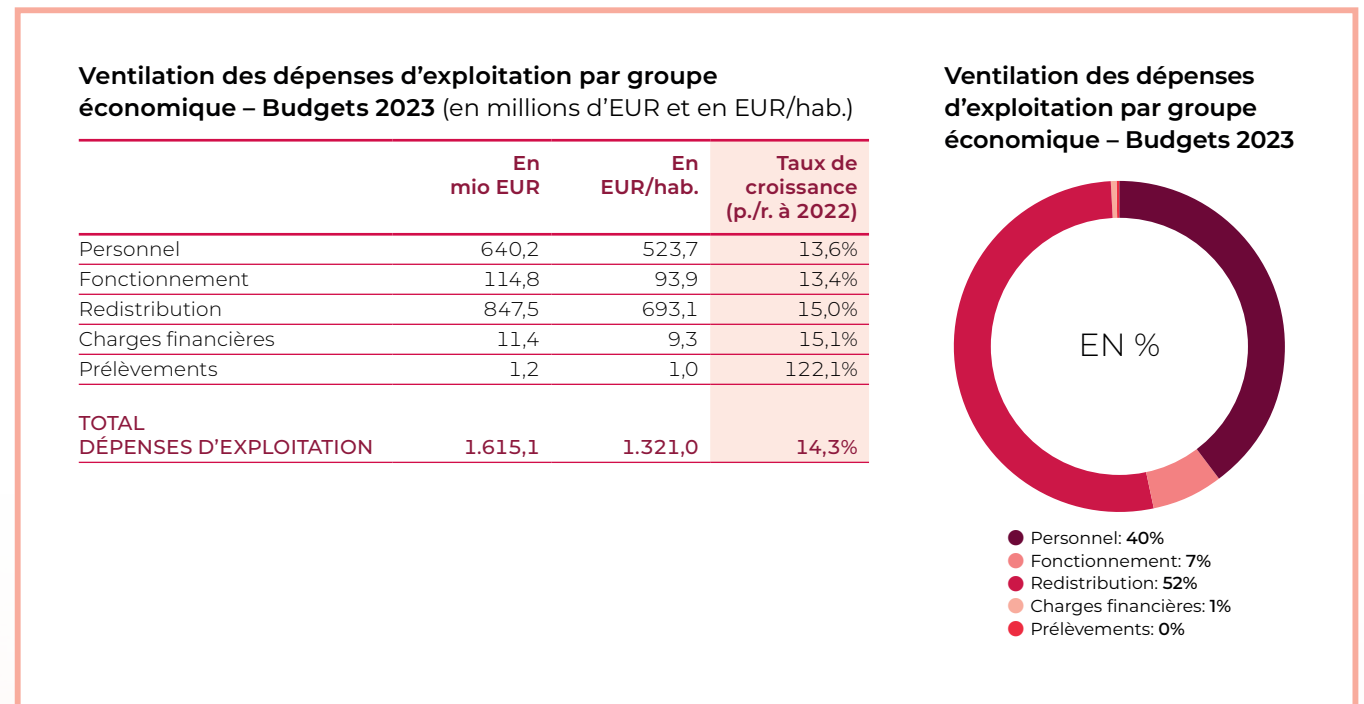
Les **dépenses d'exploitation** des CPAS bruxellois s'élèvent, selon les budgets 2023, à 1.615 millions EUR, soit 1.321 EUR par habitant. Déjà en forte progression en 2012 (+7,8%), elles augmentent de 14,3% en 2023.

Depuis la crise sanitaire, les CPAS ont été confrontés à une forte progression des demandes d'aide sociale qui se répercute clairement sur l'évolution des budgets de ces dernières années.

La forte augmentation des dépenses constatée dans les budgets 2023 est clairement imputable à la progression spectaculaire de l'inflation et à l'évolution galopante des coûts énergétiques et des produits alimentaires qui se sont manifestées depuis le début de l'année 2022.

Au niveau de **l'aide sociale**, elle est surtout influencée en 2023 par l'accueil des réfugiés ukrainiens ainsi que par l'aide financière et/ou matérielle accordée par le CPAS aux ménages éprouvant des difficultés à payer leurs factures de gaz et d'électricité.

Les dépenses de redistribution (aide sociale) représentent plus de la moitié des dépenses d'exploitation totales contre 40% pour le personnel. Les charges financières ne



représentent que 1% des dépenses totales mais, à la différence des communes et zones de police, elles ne

comprennent que la charge d'intérêts (et non le remboursement du capital).



Le niveau et la structure des dépenses d'exploitation des CPAS bruxellois varient sensiblement selon le contexte socioéconomique de la population et du territoire d'activité du CPAS (cf. graphique selon les clusters socioéconomiques). Les dépenses de redistribution (aide sociale) sont de deux à trois fois plus élevées (en EUR/hab.) dans les communes du centre de l'agglomération (1<sup>re</sup> couronne et canal) que dans les communes de type plus résidentiel (2<sup>e</sup> couronne).

## Dépenses de personnel

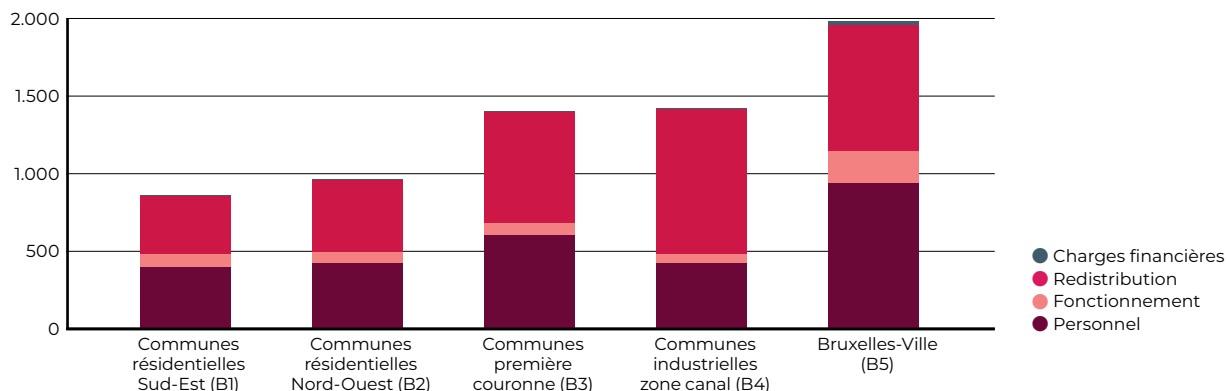
Les **dépenses de personnel** des CPAS bruxellois s'élèvent en 2023 à 640 millions EUR, en progression de 13,6% par rapport à 2022 (+6,5% l'exercice précédent).

À l'instar des communes, le taux de croissance élevé des charges de personnel résulte principalement de la forte progression de l'inflation depuis la fin de 2021 sur l'indexation des salaires (soit 5 franchissements de l'indice pivot de la fonction publique (+2%) ).

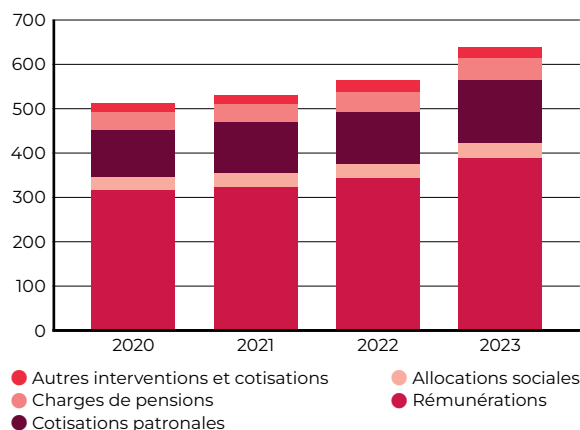
Outre un impact direct sur les rémunérations (+13,7%), on observe également une forte hausse des cotisations patronales (+19,9%) sans doute liée à la mise en œuvre progressive du protocole d'accord sectoriel relatif à la revalorisation des rémunérations de la fonction publique locale<sup>(1)</sup>.

Selon les statistiques de l'ONSS, **l'effectif du personnel** des CPAS bruxellois (y compris les associations chapitre 12) s'élève fin 2022 à 17.581 équivalents temps plein (ETP), en recul de 247 ETP, soit -1,4% par rapport à l'année précédente. Suite à un nouveau recul du nombre de statutaires (-5,3%), leur proportion dans l'effectif total du personnel tombe sous le seuil de 15%. En corollaire, **les charges de pensions** (via la cotisation de responsabilisation en particulier) seront amenées à poursuivre leur progression soutenue d'ici 2027 (cf. encadré sur le financement des pensions du personnel statutaire page 10).

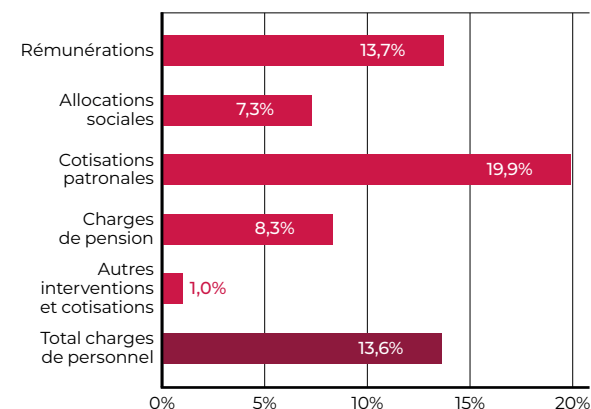
**Structure des dépenses d'exploitation selon les catégories socioéconomiques des CPAS – Budgets 2023 (En EUR/hab.)**



**Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2020-2023**



**Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2023 (en % par rapport à 2022)**



(1) Protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité de négociation C pour les années 2021 à 2025 – Comité des services publics locaux.

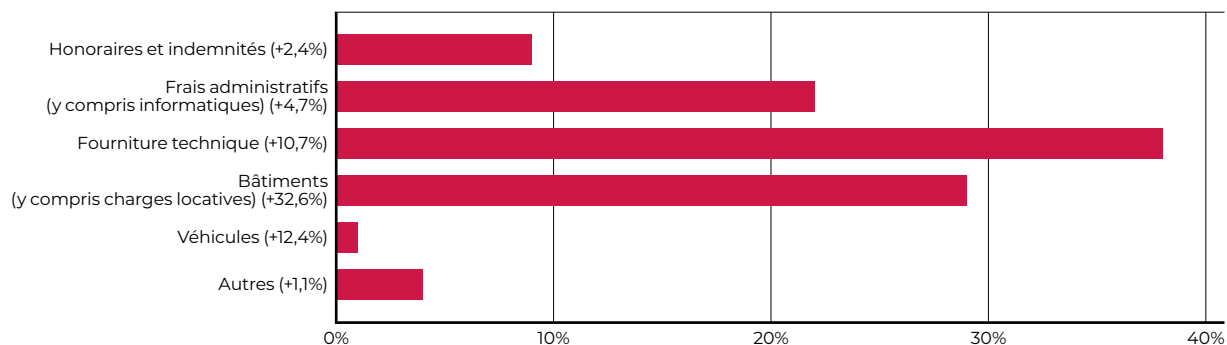
## Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** des CPAS bruxellois s'élèvent à 115 millions EUR en 2023 et enregistrent une progression de 13,4% par rapport aux budgets initiaux 2022.

Cette forte croissance est principalement imputable à la progression des coûts énergétiques et des produits alimentaires. Les dépenses de fonctionnement relatives aux véhicules progressent de 12,4% tandis que celles relatives aux bâtiments progressent de 32,6% en moyenne. Au sein de ces dernières, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) ont augmenté de 65%.

(1) SPP Intégration Sociale, Moyenne annuelle 2022.

### Évolution des principales composantes des dépenses de fonctionnement – Budgets 2023 (en % par rapport à 2022)



## Dépenses de redistribution

Les **dépenses de redistribution** (regroupant les différentes interventions en matière d'aide sociale) s'élèvent à 847 millions EUR, en progression de 15% par rapport à 2022, soit une accélération encore supplémentaire par rapport aux années précédentes (+10,2% en 2022 et +7,2% en 2021).

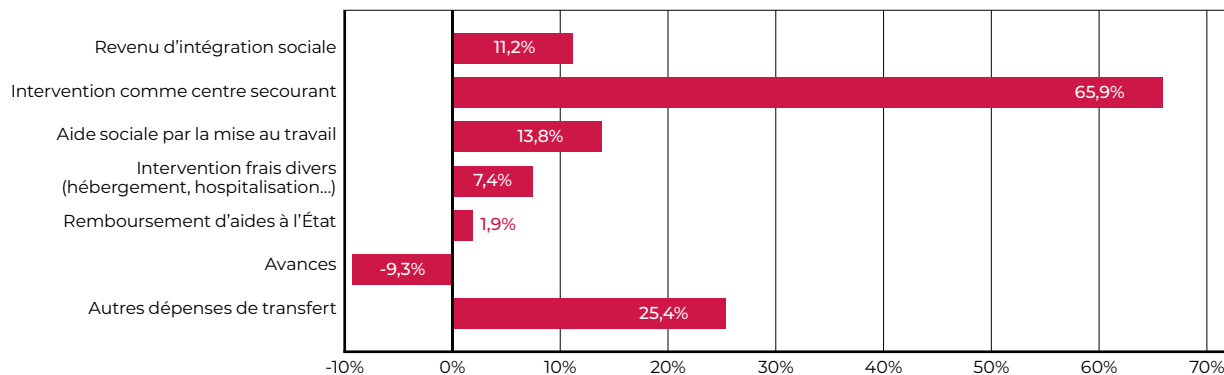
Selon les budgets 2023, les CPAS bruxellois tablent à nouveau sur une importante progression du revenu d'intégration sociale (RIS) de 11,2% qui absorbe à elle seule près de 70% de l'ensemble de ces dépenses de redistribution.

Mais la progression la plus importante concerne les interventions des CPAS comme centre secourant (+65,9%) en lien avec l'accueil de réfugiés ukrainiens.

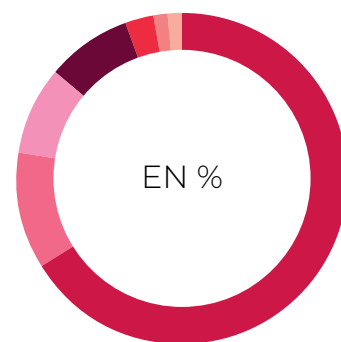
Selon les statistiques du SPP Intégration Sociale, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale s'élevait 45.836 unités<sup>(1)</sup> en Région bruxelloise (-0,3%), soit 37,5 bénéficiaires pour 1.000 habitants.

Les **réfugiés ukrainiens** bénéficient d'un statut de protection temporaire relevant d'un autre dispositif d'aide sociale (équivalent RI) qui n'est pas repris dans ces statistiques. Selon le SPP Intégration Sociale, cela concerne pour l'année écoulée 9.730 personnes en Région bruxelloise, soit près de 20% du nombre de réfugiés au niveau national.

**Évolution des principales composantes des dépenses de redistribution – Budgets 2023**  
(en % par rapport à 2022)

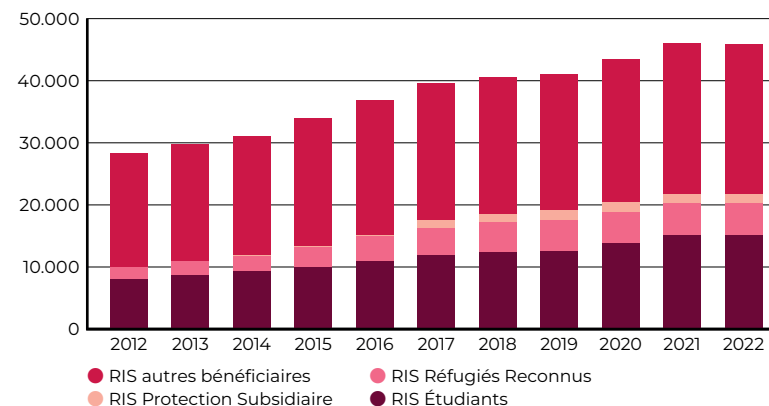


**Répartition des dépenses de redistribution par type d'intervention – Budgets 2023**



- Revenu d'intégration sociale: 66%
- Intervention comme centre secourant: 12%
- Aide sociale par la mise au travail: 9%
- Intervention frais divers (hébergement, hospitalisation...): 8%
- Remboursement d'aides à l'État: 3%
- Avances: 1%
- Autres dépenses de redistribution: 0%

**Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)**



(1) SPP Intégration Sociale, Moyenne annuelle 2022.

# Recettes d'exploitation

Les **recettes d'exploitation** des CPAS proviennent principalement (85%) de subsides émanant d'autres pouvoirs publics (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'État...). Le solde des recettes provient des recettes de prestations (interventions des pensionnaires des maisons de repos, des bénéficiaires de repas à domicile, produits de locations de biens immobiliers...).

## Recettes de transfert

Plus de la moitié des **recettes de transfert** des CPAS proviennent de la récupération de l'aide sociale (intervention de l'État, remboursement des bénéficiaires...). La dotation communale et les interventions de l'INAMI (dans le cadre du financement des maisons de repos) procurent respectivement 31% et 5% des recettes de transfert.

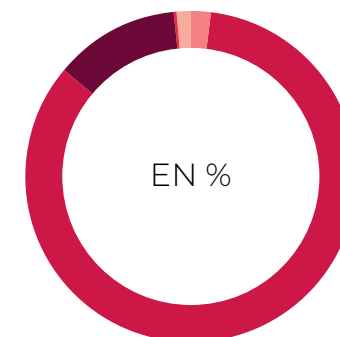
En cas d'insuffisance de ressources pour couvrir les dépenses relatives à ses missions, la commune est tenue, en vertu de la loi organique des CPAS, de combler la différence par le biais d'une dotation. La **dotation communale** s'élève en moyenne à 362 EUR par habitant selon les budgets 2023, en croissance de 12,2% par rapport à 2022 (+9,2% par rapport à 2021).

Cette croissance soutenue de la dotation communale est nécessaire pour permettre aux CPAS de couvrir la progression des coûts suite à la forte inflation (cf. supra). On notera également la forte progression de l'intervention de l'État dans l'aide sociale (+18,1%) en corollaire à la forte augmentation des interventions des CPAS comme centre secourant en faveur des réfugiés ukrainiens (cf. supra).

### Ventilation des recettes d'exploitation par groupe économique – Budgets 2023 (en millions d'EUR et en EUR/hab.)

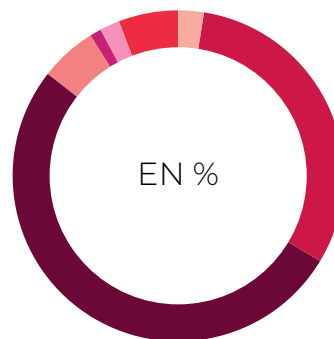
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fonds (FSAS)	35,8	29,3	9,6%
Autres subsides	1.383,6	1.131,7	15,1%
Prestations	201,2	164,6	10,6%
Produits financiers	0,4	0,4	189,4%
Prélèvements	19,4	15,9	-3,3%
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1.640,5</b>	<b>1.341,8</b>	<b>14,1%</b>

### Ventilation des recettes d'exploitation par groupe économique – Budgets 2023



- Fonds (FSAS): 2%
- Autres subsides: 85%
- Prestations: 12%
- Produits financiers: 0%
- Prélèvements: 1%

### Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2023



- Fonds spécial de l'aide sociale: 3%
- Dotation communale: 31%
- Intervention de l'État central dans l'aide sociale: 52%
- Interventions de l'INAMI: 5%
- Récupération des interventions pour frais divers: 1%
- Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires: 2%
- Autres recettes de transfert: 6%

### Évolution des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2023 (en EUR/hab.)

	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fonds spécial de l'aide sociale	31,4	14,5%
Dotation communale	361,2	12,2%
Intervention de l'État central dans l'aide sociale	602,1	18,1%
Interventions de l'INAMI	65,4	12,7%
Récupération des interventions pour frais divers	12,2	6,8%
Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires	23,2	-1,1%
Autres recettes de transfert	65,5	12,4%
<b>TOTAL RECETTES DE TRANSFERT</b>	<b>1.160,9</b>	<b>14,9%</b>

# Investissements

L'ensemble des dépenses de la section «investissements»<sup>(1)</sup> des CPAS bruxellois s'élèvent à 196 millions EUR selon les budgets 2023 et sont en progression de 16,1% par rapport à 2022.

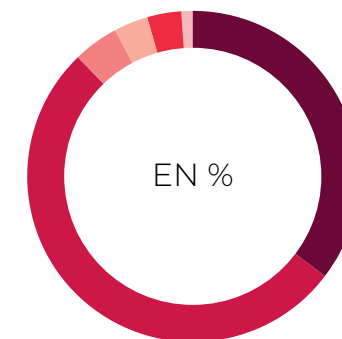
Les **dépenses d'investissement** stricto sensu s'établissent à près de 160 millions, soit 131 EUR par habitant. Les projets d'investissement des CPAS bruxellois qui étaient en recul régulier depuis cinq ans, renouent avec une croissance de 16% par rapport à 2022.

En 2023, la grande majorité des projets d'investissement des CPAS bruxellois concernent des bâtiments administratifs ou du patrimoine privé ainsi que les investissements relatifs à la politique en faveur des personnes âgées (maisons de repos, résidences services...). Ce sont surtout ces derniers projets d'investissement qui sont à la base de la progression observée en 2023 (+42%).

## Ventilation des dépenses d'investissement par groupe économique – Budgets 2023

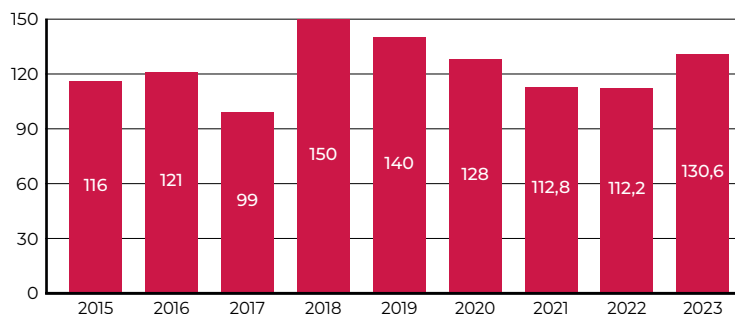
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Investissements	159,6	130,6	16,4%
Transferts (subsides en capital)	0,1	0,1	0,0%
Dette (remboursements capital)	36,3	29,7	15,1%
<b>TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>196,0</b>	<b>160,3</b>	<b>16,1%</b>

## Répartition des investissements par affectation – Budgets 2023

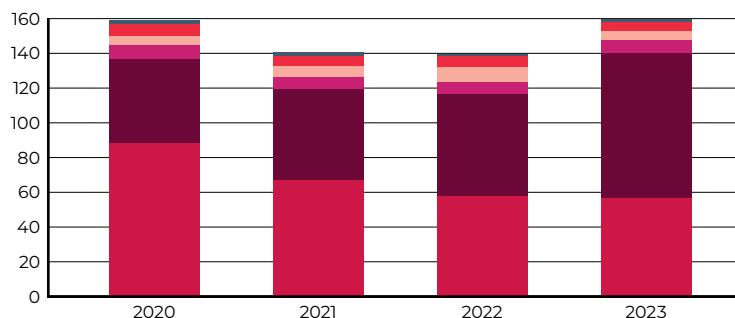


- Administration - Patrimoine privé: 36%
- Maisons de repos: 52%
- Aide sociale: 4%
- Aide familiale: 3%
- Santé - logement: 4%
- Divers: 1%

## Évolution des dépenses d'investissement (stricto sensu) des CPAS bruxellois – Budgets 2015-2023 (en EUR/hab.)



## Évolution des investissements par affectation – Budgets 2020-2023



- Divers
- Santé - logement
- Aide familiale
- Aide sociale
- Maisons de repos
- Administration - Patrimoine privé

(1) Dépenses dites «extraordinaires» dans la comptabilité communale.



**Belfius**

Éditeur responsable: Belfius Banque - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles -  
IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCC BE BB RPM Bruxelles - TVA BE 0403 201 185 - FSMA n° 19649 A